



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

Sous-direction de l'éducation populaire  
et des actions territoriales

Bureau du partenariat associatif jeunesse  
et éducation populaire

Le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'avis de la commission d'agrément du 11 décembre 2006 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'agrément national de jeunesse et d'éducation populaire de l'association désignée ci-dessous est renouvelé :

**AMNESTY INTERNATIONAL SECTION FRANÇAISE**  
**72/76 boulevard de la Villette**  
**75019 PARIS**

ARTICLE 2 : Le directeur de la jeunesse et de l'éducation populaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

25 Juin 2007

Point de contact : Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire

Le sous-

Hervé LATINOIS